



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Le douze octobre deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

### **Etaient présents :**

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Véronique PROVOST, Jean-Pierre LANDURE, Gaëlle AUFFRET, Adjoint au Maire, Stéphane BEGOC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Erwan GAGNON, François KERNEIS, Michel LABBE, Jean-Paul LEA, Elisabeth LE BERRE, Nathalie LE CALVE, Anthony MINOC, Eric PALLIER, Nathalie PERROT, Jean-Christophe PICART, Florence PHILIP, Peggy ROZYNEC, Danielle SANJOSE, Conseillers Municipaux.

### **Absents et pouvoirs :**

Yohann CARADEC, pouvoir donné à Stéphane BEGOC  
Karine GUEHENNEC, pouvoir donné à Jean-Paul LEA  
Céline KEREBEL (arrivée en cours d'examen, avant le vote, de l'affaire n°5)  
**Secrétaire de séance :** Olivier CAVEAU

*Le PV de la dernière séance consacrée à l'élection des délégués pour l'élection sénatoriale est adopté à l'unanimité.*

### **20.10.12.01 COMPTE-RENDU SUR L'USAGE DES DELEGATIONS PAR LE MAIRE**

Le 29 juin dernier, le conseil municipal accordait des délégations de pouvoirs au maire visant à faciliter la gestion communale et notamment l'exécution du budget voté par le conseil municipal. M. le Maire rend ensuite compte de l'usage qu'il a fait des délégations, notamment en matière de marchés publics.

Rappelons que pour les marchés en procédure adaptée, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis. Le maire pourrait donc légalement décider seul sur la grande majorité des marchés publics passés par la commune.

Pour autant, sur proposition de M. le Maire, une commission achat a été créée par le conseil municipal pour que la décision d'attribution par la personne responsable du marché, soit le maire, puisse reposer sur un avis collégial. Ainsi, la commission achat est systématiquement saisie des marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT. La commission achat peut également être consultée pour des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT si la nature ou l'importance de ces marchés le justifie.

### **Marchés de travaux pour la mutation de la bibliothèque en médiathèque**

Le marché des travaux d'extension et rénovation partielle de la bibliothèque de Milizac-Guipronvel, opération visant à transformer cet équipement en médiathèque, ont été attribués le 2 juillet puis le 3 août pour un total de 161 584,43 € HT (voir document ci-joint).

Le lot « Plomberie/ventilation » sera réalisé en régie par les services techniques, tandis que le lot « Tôle métallique » fera l'objet d'une nouvelle consultation.

*M. le Maire indique que le chantier est démarré, on peut voir les murs se monter.*

### **Marchés pour l'aménagement du 169 De Gaulle**

Le marché des travaux de désamiantage et déconstruction du site du 169 De Gaulle a été attribué le 29 juin 2019 à KERLEROUX TP pour un montant de 119 500 € HT.

Le marché de fourniture de bâtiments modulaires a été attribué le 7 septembre à ALGECO SAS afin d'accueillir :

- en tranche ferme : 2 cabinets de consultation (ostéopathe et réflexologue), une salle d'attente et un WC PMR pour un total de 68,41 m<sup>2</sup> au prix de 67 000 € HT ;
- en tranche conditionnelle: un espace commercial (salon de coiffure) comprenant un WC PMR sur 56,13 m<sup>2</sup> à 52 000 € HT.

La commune a confié en complément à l'architecte PETR Architectes, 11 rue Jules Simon à Crozon la prestation de rédaction du dossier de demande de permis de construire de ces bâtiments modulaires pour un montant d'honoraires de 3 400 € HT.

*Cette affaire ne fait pas l'objet d'un vote.*

## **20.10.12.02 URBANISME & FINANCES – ADOPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU 169 DE GAULLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS – MISE EN VENTE DES LOTS A CONSTRUIRE**

### **Exposé du contexte et du projet de réhabilitation de la friche du 169 De Gaulle**

Par le passé, comme la Métropole Brestoise (ex : la zone d'IKEA) ou les communes voisines, Milizac a contribué à l'étalement urbain notamment par des lotissements pavillonnaires. En deux décennies, nous avons rattrapé le retard de développement vis-à-vis des communes voisines, stoppé l'érosion de la population municipale, conforté les commerces existants et apporté un niveau d'équipements conforme aux attentes de la population locale. Nous parlions alors d'aménagement du territoire ou encore de développement en zone rurale.

Des objectifs auxquels nous restons attachés mais que nous voulons désormais poursuivre autrement. Ainsi, depuis quelques années, nous avons amorcé notre transition vers un nouveau modèle plus soucieux de l'environnement. Ainsi, nous aménageons et construisons autrement (ex : pas de mitage à la campagne, 432 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur la salle des sports, remplacement de 61 points lumineux d'éclairage public en 2018, extension de la coulée verte ...).

Désormais, Milizac, devenue commune nouvelle de Milizac-Guipronvel, est confrontée à un défi plus grand qui nous impose de repenser notre urbanisme : la reconquête des friches en cœur de bourg que constituent le site du 169 De Gaulle (ancienne exploitation agricole désaffectée) et celui du 456 De Gaulle (site de l'ancienne école Notre Dame).

Il s'agit ici de projets relatifs à la transition écologique, en particulier « *la lutte contre l'artificialisation* »

*des sols en soutenant le réaménagement des espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleur ou la réhabilitation de friches ». Or, ces actions sont citées parmi les grandes priorités visées par la circulaire du 4 août relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local qui vise à accompagner la relance dans les territoires.*

L'opération d'aménagement de la friche du 169 De Gaulle s'inscrit ainsi pleinement dans cette logique :

- des travaux de désamiantage/déconstruction qui commencent en octobre, en préalable aux travaux de viabilisation et de construction (près de 2 000 m<sup>2</sup> de bâti) ;
- une réhabilitation d'une friche en cœur d'un bourg rural ou périurbain (site d'une ancienne exploitation agricole) ;
- le réaménagement qualitatif des espaces publics et des procédés constructifs de logements et services prenant en compte les orientations du Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pays d'Iroise

Pour y parvenir, nous espérons pouvoir compter sur l'appui de l'Etat, du Département et de Pays d'Iroise Communauté car plus nous avançons dans l'opération d'aménagement du 169 De Gaulle plus nous constatons la difficulté d'atteindre nos objectifs de mixité : mixité d'activités tertiaires avec de l'habitat ; mixité d'habitat social et de promotion immobilière.

Ainsi, parce qu'il existe encore une offre d'habitat pavillonnaire à un prix attractif (lot + maison individuelle), la promotion immobilière d'appartements en zone rurale (R+1+combles) ne devient possible que sous deux conditions :

- la vente par la commune de terrains aux promoteurs immobiliers à un prix réduit ; d'où un déficit prévisionnel de bilan d'opération pour le 169 De Gaulle ;
- la nécessité de conforter l'attractivité globale du bourg pour capter une clientèle exigeante, parfois âgée, en montrant la palette de services que peut offrir un bourg rural en termes de commerces, de santé, de services à la personne (ex : aide à domicile) .... La carence d'un seul de ces éléments peut suffire à dissuader un acheteur même s'il habite déjà la commune (« *Pourrais-je revendre facilement l'appartement quand j'irai en maison de retraite ?* »).

### **Adoption du projet d'aménagement du 169 De Gaulle**

Le 16 avril 2018, la commune confiait au groupement de maîtrise d'œuvre TLAP-ONESIME Paysages le projet de mutation de la friche du 169. Ces études comprenaient :

- une mission d'architecte-urbaniste (projet urbain, intentions architecturales, concertation et architecte-conseil) ;
- une mission de maîtrise d'œuvre.

Nous arrivons désormais à la phase de dépôt de la demande de permis d'aménager. C'est pourquoi, il vous sera proposé :

- d'adopter l'avant-projet définitif des aménagements paysagers et VRD ci-joints et d'autoriser M. le Maire a :
  - finaliser ce programme de travaux en vue de la passation des marchés de travaux ;

- approuver la convention avec le SDEF relative aux travaux d'éclairage public et de télécoms (estimation de la part communale à 50 903 € pour un total de 85 406,16 €) ;
- déposer une demande de permis d'aménager ;
- d'adopter le budget prévisionnel et le plan de financement ci-joint de l'opération à 1 455 000 € HT ;
- de solliciter tout financeur sur ce projet, notamment l'Etat, la Région, le Département et Pays d'Iroise Communauté.

### **Publicité et cahier des charges de la mise en vente de quatre lots à construire**

Dans un avis du 8 septembre 2020 ci-joint, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé à 175 000 € HT le prix de vente des quatre lots à construire d'une superficie totale de 1 182 m<sup>2</sup> de terrains ou 1958 m<sup>2</sup> de surface de plancher des immeubles à construire. Cette valeur vénale correspond à une valeur de 148 € HT/m<sup>2</sup> de terrain viabilisé.

Cet avis domanial doit précéder la vente (article L1311-9 du CGCT), il constitue ainsi une référence utile dans la fixation du prix de vente par la collectivité qui peut cependant s'écarter substantiellement de ce montant en motivant sa décision par des considérations d'intérêt général.

En principe, aucune disposition légale n'impose à la commune de mettre en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence entre les acquéreurs potentiels. Toutefois, si cette procédure a été privilégiée, elle prend la forme d'un avis ouvert à candidatures, consultable sur le site Internet de la commune, comportant le cahier des charges du bien mis en vente. Les offres des candidats acquéreurs doivent être remises sous pli cacheté.

Par précaution, dans la mesure où cette vente est susceptible d'être consentie à un prix inférieur à l'estimation domaniale et compte-tenu d'obligations pour l'acquéreur (cf cahier des charges), il vous est proposé de procéder à une publicité et une mise en concurrence de cette vente.

C'est pourquoi, il vous sera proposé d'approuver le règlement de publicité et le cahier des charges de la mise en vente ci-joint.

*M. le Maire fait part que le bilan prévisionnel est réévalué à 1 455 000 € pour y intégrer 50 903 € de dépenses d'éclairage public et de réseau télécoms.*

*G. DESPLANCHE demande s'il est possible de diffuser la note en simultané lors de la séance puisque désormais les affaires du conseil sont transmises sous forme numérique. Cette demande est acceptée.*

*S. LAI souligne l'intérêt d'I-delIBR notamment de sa fonction d'archivage.*

*Après en avoir délibéré:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	3

### 20.10.12.03 SOCIAL – DEMANDE DE CREATION DE LOGEMENTS D'URGENCE PAR PAYS D'IROISE COMMUNAUTE

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise prévoient, en compétence optionnelle : « réaliser et gérer les logements d'urgence ou temporaire nouveaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et gérer les logements d'urgences communautaires de Ploudalmézeau, Plouarzel et Locmaria-Plouzané » (statuts modifiés par arrêté préfectoral du 25/04/2019 – Politique du logement – actions en faveur du logement des personnes défavorisées).

Pour mettre en œuvre cette compétence, Pays d'Iroise Communauté (48 230 habitants en 2017) dispose actuellement de 6 logements d'urgence répartis ainsi : 3 à Ploudalmézeau, 2 à Plouarzel et 1 à Locmaria-Plouzané. Actuellement, tous les logements sont occupés et 8 demandeurs sont sur liste d'attente.

Afin d'amplifier cette offre et améliorer sa répartition géographique, notamment pour être en capacité d'accueillir en urgence des habitants qui rencontreraient une grande difficulté dans le centre du territoire, hors des secteurs littoraux, nous vous proposons de solliciter la création de 2 ou 3 logements d'urgence communautaires sur notre commune.

En effet, la crise du covid-19 a révélé ou accentué des tensions intrafamiliales qui se traduisent parfois par la nécessité, notamment pour des mères avec enfants, de quitter le domicile familial dans l'urgence pour fuir des violences conjugales. Si le réseau d'entre-aide familial ou amical fonctionne, il est souvent souhaitable de trouver dès que possible une solution de relogement pour atténuer la dureté de la situation et bénéficier d'un accompagnement social adapté.

L'accession à un logement d'urgence est ainsi organisée : les demandes de logements d'urgence doivent obligatoirement émaner d'un travailleur social qui juge du type de logement adapté à la situation et qui pourra accompagner la personne dans ses démarches de recherches de logement pérenne. Une orientation vers un CDAS est donc impérative (sauf en cas de sinistre tel qu'un incendie). La commune peut également faire une demande en urgence auprès du service communautaire « cohésion sociale et santé ».

Les demandes de logements d'urgence sont traitées en commission d'attribution des logements composées des élus des communes possédant un logement d'urgence, des bailleurs sociaux, du Conseil Départemental et de l'association Animation et Gestion pour l'Emploi et l'Hébergement en Bretagne (AGEHB, 7 rue de Lanrédec, 29 200 Brest 02 98 42 16 32 - <http://www.agehb.asso.fr/>) en charge de la gestion des logements.

La commission se réunit 3 ou 4 fois par an. L'attribution des logements se fait lors d'une commission ou en urgence après avis de la Vice-présidente de la Commission, de l' élu de la commune accueillante et de l'AGEHB. Lorsque tous les logements sont occupés, les demandes sont mises en attente.

L'accueil est de 2 mois renouvelable 1 fois ; la demande de prolongation doit être faite par le travailleur social en charge du dossier. Selon la situation, l'accueil peut être prolongé après validation de la commission.

Concrètement, parmi les pistes envisageables, Pays d'Iroise Communauté pourrait éventuellement acquérir des logements dans le parc privé sur la commune. L'acquisition ou la location de logements sociaux anciens, avec un loyer plus modéré que des logements sociaux récents, pourrait également être mis en œuvre afin de réduire le coût de cette mesure pour la Communauté (ex : logements de la Cité de Pont Per non loués dans l'attente de la réhabilitation).

Rappelons enfin qu'avec 115 logements locatifs sociaux (+ 29 logements supplémentaires par Finistère Habitat en cours de construction dans le lotissement communal de Keromnès), soit près de 8% de logements sociaux, Milizac-Guipronvel s'efforce de réunir les conditions pour que les habitants puisse suivre un itinéraire résidentiel dans des conditions raisonnables notamment en terme de délai ou au plan financier (exemple : passer d'un logement d'urgence à l'attribution d'un logement locatif social, avant de louer voire d'acheter ultérieurement un logement dans le parc privé ou de construire sur un terrain à un prix abordable soit inférieur à 40 000 €).

Consulté sur ce point, le CCAS s'est montré favorable le 24 septembre à cette initiative communale qui serait donc portée par Pays d'Iroise Communauté.

Dans l'immédiat, il vous sera proposé de solliciter la création par Pays d'Iroise Communauté de deux ou trois logements d'urgence communautaires sur Milizac-Guipronvel.

*D. SANJOSE demande si des sites sont déjà envisagés. M. le Maire lui répond que des logements de la Cité de Pont Per pourraient être rachetés, puisqu'ils ne seront pas réattribués avant réhabilitation. Le propriétaire-bailleur sera ainsi interrogé. Si cet achat n'est pas envisageable, d'autres bailleurs pourront être sollicités.*

*Le logement d'urgence constitue en effet une réponse transitoire à une situation d'urgence, à condition que le logement non réhabilité soit tout de même digne. C'est une piste qui sera étudiée parmi d'autres.*

*Après en avoir délibéré:*

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	
Vote(s) pour	28
Vote(s) contre	

#### **20.10.12.04 FINANCES & URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT DANS LE SECTEUR DES ZONES ACTIVITES**

Lors de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme (loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010), la taxe d'aménagement (TA) a été instaurée dans une logique de « simplification (remplacement de 6 taxes précédentes), de souplesse pour les collectivités et de rendement constant » (cf diaporama sur la réforme de la fiscalité de l'aménagement de 2011).

Parmi le panel très large des actions que finançait cette taxe se trouvait la « satisfaction des besoins en équipements publics » puisqu'elle se substituait notamment à l'ancienne taxe locale d'équipement qui visait à financer les équipements induits par l'urbanisation tels que l'aménagement des routes, la construction ou l'extension des écoles ...

Dans la continuité, l'article L331-1 du code de l'urbanisme, dans sa version modifiée en 2016, dispose aujourd'hui que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale perçoivent une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et aménagements contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Or, ces objectifs sont très larges puisqu'ils renvoient aux objectifs de l'action des collectivités en matière d'urbanisme (art. L101-2 du CU). Parmi ces objectifs, figurent : le renouvellement urbain, mais aussi la « *satisfaction des besoins présents et futurs des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général* » ou encore « *une gestion économe des espaces naturels, la prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature* » ...

En substance, aujourd'hui encore, la TA a donc pour vocation de concourir au financement global des enjeux de l'urbanisation et de la préservation de l'environnement, bien au-delà du périmètre où se situent les constructions qui génèrent la taxe d'aménagement.

Ainsi, de manière classique, la vente d'un lot en zone d'activités ou dans un lotissement d'habitat permet de financer les réseaux et voirie divers (VRD) internes à ce lotissement. En complément, la TA vise à apporter les ressources financières à la collectivité afin qu'elle puisse supporter les frais induits par le développement de la commune.

En effet, si un lotissement d'habitat va générer davantage de besoins en TA pour une commune (ex : augmentation du nombre d'enfants et donc des besoins en équipements scolaires et périscolaires), le développement d'une zone d'activités artisanales impacte également par exemple le trafic routier sur les voies communales ou départementales et, par voie de conséquence, les besoins en aménagement (ex : giratoire de Kerhuel sur la RD67) ou en dépenses d'entretien (travaux annuels de voirie communale).

Par délibération n°2018-11-08 du 28/11/2018 ci-jointe, Pays d'Iroise Communauté a décidé de fixer une répartition de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques communautaires existantes (60 % pour la Communauté ; 40 % pour les communes) et la totalité de la TA sur les extensions de ZA existantes ou les nouvelles zones communautaires.

Cette décision a été motivée par le fait que la Communauté « *assure les travaux d'investissement* ». Or, les travaux d'investissement payés par la CCPI consistent dans les zones d'activités en des travaux de VRD, c'est-à-dire principalement des travaux sur les espaces communs de la zone (ex : voirie de circulation intérieure).

Il y a donc là une motivation qui peut être débattue, comme nous l'avons vu précédemment, puisque la fiscalité de l'urbanisme vise plutôt les équipements extérieurs à la zone liés à l'urbanisation et la protection de l'environnement.

Cependant, la commune partage la volonté de consensus territorial sur lequel se construit la Communauté afin de répondre ensemble aux enjeux de demain.

Cet effort peut donc se justifier par la volonté de doter Pays d'Iroise Communauté des ressources adaptées à ses nombreuses compétences, notamment pour concourir à la transition écologique (ex :

compétence en matière de mobilité, schéma vélo ...). Il convient donc de trouver une solution équilibrée dans le respect de la légalité.

Or, l'article L331-5 du code de l'urbanisme dispose que : « *Les délibérations prises en application des articles [L. 331-1](#) à [L. 331-4](#) sont adoptées au plus tard le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1er janvier de l'année suivante* ».

Concrètement, en délibérant en octobre 2020 pour modifier la répartition de TA, celle-ci ne peut intervenir qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La circonstance que la CCPI ait délibéré en 2018, puis qu'elle ait sollicité le 26/12/2019 une délibération concordante de la commune, avec demande de rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est sans effet sur cette disposition législative du code de l'urbanisme. L'adoption d'une convention de reversement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 interrogerait également au regard du principe de non-rétroactivité des actes et des conventions administratifs, l'un des principes généraux du droit (Conseil d'Etat, 25 juin 1948, Société du journal l'Aurore).

A noter enfin au plan budgétaire que la commune ou plus globalement le contribuable et/ou l'abonné du service de l'eau de Milizac ont participé financièrement pour 206 287 € à la réalisation d'aménagements induits par la création de la zone artisanale de Kerhuel par :

- une participation communale de 100 000 € au giratoire de Kerhuel (sécurisation de la RD 67) ;
- la réalisation du dévoiement et renforcement du réseau d'alimentation en eau potable sur la RD67 pour un montant de 106 287 € HT.

Or, à ce jour, les autorisations d'urbanisme délivrées ont généré 179 613 € de taxe d'aménagement (source : DDTM, sept. 2020). Ainsi, loin de correspondre à un enrichissement sans cause, il est donc parfaitement légitime que la commune conserve au moins jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier prochain l'intégralité du produit de la TA sur les zones économiques existantes afin de continuer à récupérer progressivement des investissements communaux consentis dès 2013.

C'est pourquoi, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé :

- de consentir à Pays d'Iroise Communauté le reversement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de 60% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement appliquée aux zones d'activités économiques communautaires existantes et 100 % pour les extensions ou nouvelles zones d'activités économiques communautaires ;
- d'autoriser M. le Maire à négocier et à signer tout document formalisant cet engagement.

*S. LAI indique que l'essentiel est le reversement à 100 % pour les zones futures et les extensions.*

*M. le Maire précise que les extensions correspondent ici à la 3<sup>ème</sup> tranche de la zone de Kerhuel (dite « Kerhuel 3 »).*

*Après en avoir délibéré:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	3
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	



#### **20.10.12.05 VOIRIE & RESEAUX – RENFORCEMENT D'ACCOTEMENTS DE VOIES COMMUNALES SUITE A LA REALISATION DU GIRATOIRE DES TROIS CURES**

Du 20 août 2019 au 21 février 2020, la réalisation du giratoire des Trois Curés a fait l'objet de déviations par des voies départementales. Cependant, certains usagers, plutôt que de suivre ces déviations, ont préférés emprunter les voies communales (VC) de Bourg-Blanc, Coat-Méal et Milizac-Guipronvel occasionnant ainsi des dégradations de ces voiries inadaptées à ce trafic.

A la demande des communes, le Département du Finistère a accepté de conduire et prendre en charge des travaux de réparations de ces VC pour un total de 60 000 € TTC dans le cadre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-jointe.

Afin de régulariser cette convention, il vous sera proposé de donner délégation à M. le Maire pour signer cette convention.

*M. le Maire indique que le Département ne réalise pas habituellement des travaux sur les voies communales voisines puisque les déviations sont réalisées par des routes départementales. C'est la durée du chantier et les intempéries de l'hiver ont accentué la pratique des itinéraires de contournement hors déviation.*

*S. LAI fait part du fait que ce financement s'explique également par la défense des intérêts communaux par le Vice-Président en charge des routes départementales, Maire de Milizac-Guipronvel. Le giratoire résulte également de l'engagement de B. QUILLEVERE dans ce secteur géographique.*

*L. ABASQ informe que la réunion sur la voie communal n°5 entre les riverains et les agriculteurs s'est bien passée. Il s'agissait d'établir un diagnostic partagé des attentes des usagers de la voie et d'envisager des solutions pratiques pour concilier les usages (ex : installation d'un radar pédagogique, aménagement de zones de croisement ...).*

*Céline KEREBEL rejoint l'assemblée en cours de séance avant le vote de cette affaire.*

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	

## 20.10.12.06 VOIRIE & RESEAUX – AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE ROUTE DE MILIZAC AU BOURG DE GUIPRONVEL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Progressivement, le bourg de Guipronvel a fait l'objet de travaux d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière et la continuité des itinéraires piétons :

- l'aménagement des abords de la mairie en 2014 et la création d'une écluse ;
- la sécurisation de la route du Dorguen en 2019 par le dévoiement de la voirie à hauteur de l'église, la réalisation d'un plateau et d'un trottoir.

L'attention se porte aujourd'hui sur la route de Milizac (RD n° 103), depuis l'écluse de la mairie jusqu'au secteur de l'Oratoire. Sur ce tronçon de 200 ml, on constate, en rive Ouest :

- une discontinuité piétonne malgré l'urbanisation à l'œuvre aux abords de la voie (9 constructions en cours dans un lotissement privé riverain de la route de Milizac) ;
- des pas de porte de certaines maisons riveraines en sortie directe sur voirie (insécurité) ;
- un arrêt de car (liaison scolaire) sur délaissé de voirie non revêtu (problème d'accessibilité) ;
- un manque de visibilité entre la bande roulante et l'accotement (absence de bordures pour cadrer le regard de l'automobiliste et créer un « effet paroi ».) ;
- un élément patrimonial, l'Oratoire, peu mis en valeur dans le délaissé de voirie.

L'aménagement consiste donc en une meilleure prise en compte des personnes à mobilité réduite dans la chaîne de déplacements intermodaux et la sécurisation d'un itinéraire piétons avec la réalisation d'un trottoir en enrobé de 1.50 minimum, la création d'un quai-bus et la pose d'un radar pédagogique pour conforter la zone 30 déjà en place.

Il vous est donc proposé :

- d'adopter les principes d'aménagement ci-dessus de la route de Milizac,
- de solliciter sur ce projet l'aide financière du Département du Finistère, dans le cadre du dispositif « Produits des amendes de police 2020 », sur la base d'un coût travaux estimé à 32 395.10 € HT.

*L. ABASQ explique que ces travaux vont sécuriser les déplacements, notamment des enfants du secteur.*

*M. le Maire, Vice-Président du Département en charge du Pays de Brest et Délégué aux déplacements, indique que cette subvention de l'Etat est répartie par le Département. Or, alors que le taux habituel de cette subvention était de 21, 22 ou 23 % les années précédentes, le taux de subvention atteindrait cette année 53 % compte-tenu d'un nombre plus réduit de projets et d'une enveloppe plus importante. Soit ici environ 16 000 € pour cette opération.*

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	

## 20.10.12.07 – VOIRIE & RESEAUX – SDEF – AMENAGEMENTS DE RESEAUX SOUPLES

### Effacement de réseaux souples dans le cadre de la requalification des rues du Trégor, Kerebel et de Pont Per

Partant du constat que de nombreux véhicules circulent actuellement trop vite en entrant dans l'agglomération et/ou en sortant de celle-ci, rues du Trégor et de Pont Per, la commune s'est engagée dans la requalification de ces voies, afin de leur donner une ambiance de rue en agglomération, de mixer les usages ... pour que l'automobiliste prenne conscience qu'il n'est plus l'utilisateur exclusif.

Cependant, au-delà de ce dossier voirie et mobilité pour lequel l'agence A3 PAYSAGE a été désignée maître d'œuvre, l'enjeu pour la commune est aussi de profiter de cette opération pour enterrer les réseaux souples – c'est-à-dire basse tension, éclairage public et télécom – dans le périmètre des travaux. Dans ce cadre, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	88 405,05 € HT
- Fourreaux BT en attente .....	11 361,80 € HT
- Effacement éclairage public.....	52 795,09 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	25 578,91 € HT
Soit un total de .....	178 140,85 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	106 799,78 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Fourreaux BT en attente .....	11 361,80 €
- Effacement éclairage public.....	40 795,09 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	19 184,18 €
Soit un total de .....	71 341,07 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 19 184,18 € HT.

Il vous est donc proposé :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue du Trégor, Rue Kerebel et Rue de Pont Per et pose fourreau BT.

- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 71 341,07 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**Effacement de réseaux souples Cité Théodore BOTREL, dans le cadre de l'opération d'investissement « Aménagement de la rue du Trégor »**

L'accès de la Cité Théodore Botrel s'effectue par la rue Messire Kerebel. Ce quartier se situe donc à proximité immédiate du périmètre des travaux de requalification des rues du Trégor, Messire Kerebel et Pont-Per.

Aussi, dans le cadre de la politique d'effacement de réseaux souples engagées depuis plus d'une décennie, il apparaît pertinent de prolonger l'effacement jusque dans ce quartier. Dans ce cadre, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	75 977,35 € HT
- Effacement éclairage public .....	21 962,81 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	17 660,95 € HT
Soit un total de .....	115 601,11 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....86 392,59 €

⇒ Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Effacement éclairage public .....	15 962,81 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	13 245,71 €
Soit un total de .....	29 208,52 €

Il vous est donc proposé :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Cité Botrel.
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 29 208,52 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

*Des subventions communautaires à hauteur de 30% pourront être sollicitées pour les réseaux de télécommunications.*

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	



## **20.10.12.08 FINANCES & ASSOCIATIONS – CONVENTION POUR LA DIFFUSION DES MATCHS DE LA SAINT-PIERRE MILIZAC ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

L'association St Pierre de Milizac (SPM) est un club de football, fondé à Milizac en 1935 et affilié à la Fédération Française de Football. Le fonctionnement sportif est notamment régi par une charte adoptée par le comité directeur le 14 juin 2011. Ce club comprend dans ses effectifs cinq éducateurs diplômés qui animent la pratique du football par une dizaine d'équipes, du niveau U7 à l'équipe de Seniors A.

Au gré des saisons, ce club a développé en lien avec ses partenaires, Ligue et District, des compétences dans l'accompagnement des jeunes dans leur pratique du football et au-delà dans le développement personnel et collectif à partir d'une activité sportive. Cette activité peut être qualifiée de service d'intérêt économique général (circulaire préfectorale du 18 février 2016).

En septembre 2019, à l'occasion de l'accession de l'équipe Seniors A au championnat de régional 1, l'association avait sollicité le renforcement du soutien financier accordé par la collectivité locale en lui proposant en contrepartie de dispenser 400 H d'activités d'éveil au football et/ou au sport auprès des enfants scolarisés dans les écoles primaires Marcel Aymé et Notre Dame, cette action permettant notamment d'établir une passerelle entre la pratique sportive à l'école dès le plus jeune âge et le club local.

Cet objectif associatif rejoint le projet éducatif territorial (PEdT) qui vise notamment à « *féderer les énergies du tissu associatif autour de services de proximité et de qualité* » ; « *favoriser l'éveil et l'épanouissement de l'enfant* » et « *développer le lien social et la citoyenneté* » (cf PEdT 2018-2021).

Nous étions donc en présence d'une « *action initiée et menée par l'association poursuivant ses objectifs propres auxquels la commune, y trouvant intérêt, apporte soutien et aide* » (circulaire JORF n°0016 du 20 janvier 2010).

Le 30 septembre 2019 le conseil municipal a donc accepté cette revalorisation pour la saison 2019-2020 à 20 000 €, en précisant qu'il appartiendra au futur conseil municipal de réexaminer cette affaire après les élections en tenant compte notamment des résultats sportifs.

Or, précisément les résultats sportifs de l'équipe A lui ont permis d'accéder pour la première fois au Championnat de Nationale 3 pour cette nouvelle saison. A ce niveau, SPM est en compétition contre la Réserve du Stade Brestois, Lannion, Stade briochin II, Dinan-Léhon, Fougères, TA Rennes, Stade Rennes II, Vitré ...

La SPM a donc sollicité une réévaluation de sa subvention de fonctionnement à 30 000 €, proposant de porter en proportion à 600 heures le temps d'animation auprès des écoles.

Débutée en novembre 2019, cette animation sportive en milieu scolaire et périscolaire a été entravée par le confinement, mais elle a pu reprendre, comme l'école elle-même, en mai.

Il est aujourd'hui possible d'affirmer que cette contribution est plébiscitée par les enfants qui retrouvent, pour certains d'entre eux, leurs « coordinateurs sportifs jeunes » dans l'école. Pour quelques élèves, cela permet d'ailleurs à la fois de se revaloriser par rapport à leurs camarades et d'y voir une continuité éducative, les règles de respect et de la vie en groupe se retrouvant finalement

durant toute la semaine ...

L'activité du policier municipal auprès de la SPM, activité réalisée hors de son temps de service, permet également de passer des ponts entre l'apprentissage d'un comportement sportif adapté et la médiation effectuée pour le compte de la commune. En accompagnant les jeunes dès l'enfance, les liens qui se sont tissés sont parfois utiles pour mieux entendre les nécessaires rappels à la loi que l'adolescence implique parfois ... La connaissance des familles peut également favoriser la confiance et la prise en compte du contexte social.

Pour la commune, outre cet intérêt éducatif, la présence en Nationale 3 améliore la notoriété de la commune. Parfois connue surtout pour la Récré des Trois Curés ou pour notre urbanisation, la commune de Milizac-Guipronvel, qui n'est pas un chef-lieu de canton, commence aussi à se faire connaître notamment à travers son équipe de football.

Une tendance qui va s'amplifier puisque la Fédération Française de Football va organiser la diffusion en temps réel des matchs sur son site internet au moyen de caméras. Un système de captation d'images pris en charge par la Fédération (sauf les consommations électriques). Cette prestation de déploiement et exploitation de caméras est confiée à la société Fuchs Sports (voir convention de mise à disposition ci-jointe).

Vu,

- le résultat financier 2019-2020 de SPM ;
- le budget prévisionnel de SPM pour la saison 2020-21 ;
- l'avis de la commission associations ;
- l'avis de la commission des finances du 6 octobre ;

Il vous sera proposé :

- d'adopter la convention de partenariat ci-jointe avec St Pierre-Milizac pour la saison 2020-2021 et d'autoriser M. le Maire à la signer ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du stade de Pen ar Guear à Fuchs Sports (diffusion internet des matchs).

*Marie-Jeanne MARC présente cette affaire qui a été examinée attentivement dans différentes commissions telles que la commission associations et la commission des finances. E. GAGNON précise qu'il avait demandé le bilan. Or ce document ne lui a pas été communiqué. S. LAI répond que c'est le compte de résultat qui avait été demandé initialement. Par ailleurs, une association n'a pas obligation de produire un bilan mais uniquement de communiquer le compte de résultat. Cette précision juridique a été apportée à la commission des finances, tandis que le compte de résultat était diffusé à tous les élus municipaux. E. GAGNON est en désaccord sur cette analyse juridique, c'est pourquoi il s'abstiendra lors du vote.*

*Sylviane LAI, Gaëlle AUFFRET et Stéphane BEGOC ne souhaitent pas prendre part au vote compte-tenu de leur situation personnelle. Après en avoir délibéré:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	6
<i>Vote(s) pour</i>	20
<i>Vote(s) contre</i>	

### 20.10.12.09 URBANISME – ATTRIBUTION DE LOTS AU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES

Compte-tenu de 2 désistements, il vous sera proposé de procéder à la réattribution de lots de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement de Keromnès (voir document ci-joint).

*Après en avoir délibéré:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

### 20.10.12.10 FINANCES – TARIFS DU CIMETIERE

Un peu plus d'un an après la fusion de Milizac avec Guipronvel, à l'approche du renouvellement de plusieurs concessions funéraires, la commune avait engagé une harmonisation progressive de ses tarifs par une délibération du 26 mars 2018.

Dans une logique de simplification et d'harmonisation, sans augmentation des coûts pour les familles, il vous est proposé, vu l'avis de la commission des finances du 6 octobre, de poursuivre cette démarche en adoptant les tarifs ci-joints à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Après en avoir délibéré:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

### 20.10.12.11 ELECTIONS - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'INSEE exerce désormais la gestion des listes électorales en actualisant le répertoire électoral unique et permanent (REU). Les communes reçoivent ainsi de l'INSEE les demandes d'inscription et de radiation accompagnés des justificatifs.

Il appartient à la commission de contrôle :

- de veiller à la régularité de la liste électorale en exerçant un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validés par le maire (ex : inscription d'un électeur omis ou radiation d'un électeur indûment inscrit) ;
- de statuer sur les (éventuels) recours administratifs préalables obligatoires (art. L. 18), c'est-à-dire d'examiner les éventuels recours contre une décision d'inscription ou de radiation par l'électeur concerné.

Lors de la période transitoire liée à la création de la commune nouvelle, cette commission était composée ainsi : Marie GOGÉ, Hervé ROPARS, Françoise FLOC'H et Pierre QUEMENEUR.

Suite au renouvellement du conseil, il convient de procéder à la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission (art. L19 du code électoral). Concrètement, ni le maire, ni les adjoints ne peuvent donc siéger ici à cette commission.

Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal	Civilité	NOM	Prénom
Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)		DENIEL	Hubert
Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)		DERRIEN	Nathalie
Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)		BEGOC	Stéphane
Conseiller municipal* (membre suppléant de la commission de contrôle)		KERNEIS	François
Conseiller municipal* (membre suppléant de la commission de contrôle)		DESPLANCHE	Gwenn
Conseiller municipal* (membre suppléant de la commission de contrôle)		PHILIP	Florence
Liste ayant obtenu les autres sièges au conseil municipal	Civilité	NOM	Prénom
Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)		LEA	Jean-Paul
Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)		KEREBEL	Céline
Conseiller municipal* (membre suppléant de la commission de contrôle)		GUEHENNEC	Karine
Conseiller municipal* (membre suppléant de la commission de contrôle)		GAGNON	Erwan

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	



### 20.10.12.12 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

La fonction de correspondant défense a été créée en 2001 afin « *de développer le lien armée-nation, promouvoir l'esprit de défense et constituer les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires sur les questions de défense. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité* ».

Les missions de ce correspondant sont ainsi définies : « *Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense. Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense. Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense. Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.* » (source : <https://www.defense.gouv.fr/portail/liste-access-directs-profil/correspondants-defense/le-correspondant-defense/correspondant-defense/sa-mission-d-interface-au-service-du-lien-armee-nation>).

La crise de la covid-19 ne doit pas nous faire oublier que l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « *sécurité renforcée – risque attentat* » pour faire face à une menace terroriste qui reste « *durablement élevée* ».

Les procès actuels des attentats de 2015 à Charlie Hebdo, à Montrouge et à l'Hyper Cacher ravivent le souvenir du terrorisme. Tout comme l'attaque islamiste à l'arme blanche du 25 septembre dernier qui a notamment provoqué le confinement d'une centaine d'écoles parisiennes le temps de sécuriser le périmètre.

Un risque du terrorisme qui influence donc notre quotidien même si nous n'y pensons pas - fort heureusement - tous les jours. Ainsi à l'école il faut concilier les fermetures de portes pour prévenir une intrusion et les obligations d'aération des locaux pour limiter les risques de propagation de la covid-19. Portail, caméras et système d'alarme dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) ont été mis en place à l'école Marcel Aymé.

L'exposition organisée dans notre commune par l'Union Nationale des Combattants sur le centenaire de l'Armistice de 1918 témoigne également de la mémoire locale de ce conflit mondial.

Enfin, chacun peut avoir à l'esprit l'importance, notamment au plan économique et social, de l'industrie de l'armement et de la Marine Nationale dans l'arrondissement de Brest. Une des raisons qui expliquent sans doute que Didier LE GAC, Député de la circonscription, soit membre de la Commission Défense de l'Assemblée Nationale.

Comme après chaque renouvellement du conseil, il convient dans l'immédiat de désigner le correspondant défense. Il vous sera donc proposé de nommer Jean-Pierre LANDURE.

JP. LANDURE explique qu'il s'agit essentiellement des relations avec les anciens combattants (cérémonies patriotiques, expositions dans le cadre de commémorations ...).

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

### 20.10.12.13 DESIGNATION DU REFERENT SECURITE ROUTIERE

La préfecture du Finistère a invité chaque commune à désigner un référent sécurité routière par le message suivant :

*« La sécurité routière nous concerne tous. Les efforts de chacun ont permis de passer de 8000 morts en 2002 à 3493 en 2019 au plan national, et de 83 tués à 38 dans notre département. Certes, le nombre de tués et de blessés sur les routes baisse, mais nous ne pouvons accepter cette fatalité.*

*Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences, qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou para-scolaires, les activités associatives...*

*Nous progressons mais cette évolution reste fragile, et cette politique doit être portée au plus près de nos concitoyens. Depuis 2009, le Préfet du Finistère a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière pour lequel certains d'entre vous ont déjà pu être sollicités. Vous trouverez ci joint, à titre d'illustration, le bilan des actions réalisées dans le cadre du précédent réseau des élus référents sécurité routière (2014-2020).*

*L'existence de ce réseau nous permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière. Il s'inscrit dans la durée parce que c'est ensemble que l'on parviendra à réduire les accidents et leurs conséquences dramatiques.*

*Fort de cette expérience positive, le préfet du Finistère souhaite que votre conseil municipal désigne de nouveau en son sein un élu qui sera le « référent sécurité routière » de votre commune. »*

Compte-tenu des délégations de Laurent ABASQ, Maire-délégué de Guipronvel mais aussi Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux, il vous sera proposé de le désigner en qualité de référent sécurité routière de la commune.

Les missions de l'élus référent sécurité routière sont ainsi définies :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière,
- diffuser la culture « sécurité routière » dans la commune,
- animer une politique sécurité routière au niveau local,
- mobiliser les acteurs locaux,
- participer à la vie du réseau des élus référents « sécurité routière.

Ainsi, Laurent ABASQ pourra s'efforcer d'intégrer cette dimension de sécurité routière dans la conception de nos programmes d'investissement de voirie (ex : aménagements de rues, travaux annuels de voirie ...) en s'appuyant sur nos prestataires (maîtrises d'œuvre, entreprises du BTP ...) avec le concours des services municipaux (chargée d'opérations, responsable « voirie-espaces verts », policier municipal ...).

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **20.10.12.14 DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VELODROME**

La commune de Milizac-Guipronvel est membre du Syndicat à vocation unique du vélodrome de Brest-Ponant-Iroise créé en 1989 afin de construire et gérer au lieu-dit Castel-Nevez à Plouzané un vélodrome de plein-air.

Comme à chaque renouvellement du conseil, il convient de désigner nos représentants à cette instance. Il vous sera donc proposé de nommer :

Titulaire	Laurent ABASQ
Suppléant	Michel LABBE

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **20.10.12.15 VOIRIE & RESEAUX – GAZ - REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Les communes perçoivent 2 redevances de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) liées à la présence des canalisations de gaz sur le domaine public communal :

- la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages permanents ;
- la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Le montant total pour 2020 de ces deux redevances est de 1199 €, respectivement 989 € pour la RODP et 210 € pour la ROPDP.

Le 22 octobre 2007, le conseil municipal a ainsi instauré la RODP en décidant :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois

précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

- de dire que les mêmes dispositions s'appliquent au réseau de transport de gaz et aux canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal ;
- que les redevances dues au titre de 2007 soient fixées en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

Instaurée ultérieurement par Décret n°2015-334 du 25 mars 2015, la ROPDP était versée par GRDF mais n'a pas fait l'objet de délibération. La mise en place d'un nouvel outil numérique par GRDF implique de régulariser cette recette communale en adoptant une délibération. C'est pourquoi, il vous est donc proposée d'adopter la ROPDP dans les conditions suivantes :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- . **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

*Après en avoir délibéré:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **20.10.12.16 FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET GENERAL & AUX BUDGETS ANNEXES - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

##### **Budget général -Section fonctionnement :**

Il s'agit de 3 propositions d'admission en non valeurs par le comptable public :

- Un cumul de petits reliquats dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite d'un montant total de 129,58 €
- Des dettes de cantine pour un montant de 658,02 € dont le recouvrement est définitivement compromis (procès-verbal de carence)
- Des dettes de cantine pour un montant de 104,65 € faisant l'objet d'un dossier de surendettement avec une décision d'effacement de dette.

Afin d'équilibrer cette DM, il vous est proposé de diminuer le compte 6042 (Achats prestations de services) d'un montant de 892,25 €, ce compte est utilisé pour l'imputation, notamment, des frais des intervenants lors des spectacles, qui, cette année, malheureusement, sont annulés du fait de la crise sanitaire.

#### **Budget Maison de santé :**

Le 29 juin dernier, le conseil municipal a voté la suppression de 2 mois de loyers, en équivalence avec la période de confinement comprise entre le 16 mars et le 10 mai 2020 pour les praticiens produisant une attestation sur l'honneur subordonnant l'abattement de 2 mois de loyers à ce que les « aides collectées auprès de la Sécurité Sociale ou tout autre organisme ne permettent pas d'atteindre une compensation de plus de 90 % de la perte de revenus liée à la crise sanitaire durant la période de confinement.

Afin que cette contribution, s'élevant à 4 497,70 € apparaisse dans le CA comme le préconise le comptable public, il vous est proposé d'augmenter les crédits au compte 678 d'un montant de 4 500 € ; de diminuer les investissements d'un montant de 2 558 € ainsi que le montant de remboursement d'emprunt d'un montant de 1 942 €, ceci afin que les ressources propres d'investissement couvrent le remboursement du capital des emprunts.

Les documents ci-joints retracent ces mouvements comptables qui sont proposés au vote du conseil municipal, vu l'avis de la commission des finances du 6 octobre.

*Après en avoir délibéré:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **20.10.12.17 MOTION DE SOUTIEN A LA BRITTANY FERRIES**

Le 11 septembre 2020, les élus de Haut-Léon Communauté ont voté une motion de soutien à Brittany Ferries que l'Association des Maires du Finistère nous a communiqué en invitant les élus des conseils municipaux de Bretagne à témoigner de leur solidarité et de leur soutien en relayant cet appel à un réel soutien gouvernemental pour la Compagnie.

Ils peuvent ainsi voter cette motion et la publier sur le site internet de leur collectivité. Ils peuvent enfin l'adresser, une fois adoptée, à l'attention de Jean Castex, Premier ministre, 57 rue de Varenne, 75007 Paris et Richard Ferrand, Président de l'Assemblée nationale, Hôtel de Lassay, 128 rue de l'Université, 75007 Paris.

#### **APPEL A UN SOUTIEN PUBLIC POUR BRITTANY FERRIES**

*La compagnie bretonne traverse en effet la crise la plus grave de son histoire ! Frappée de concert par deux crises conjoncturelles, le COVID 19 et un Brexit qui s'annonce "dur", ce fleuron du tourisme breton et normand ne pourra pas cette fois affronter seule la tempête qui s'est abattue sur la France.*

Depuis près de 50 ans, Brittany Ferries fait la fierté de nos territoires. Elle est sa meilleure ambassadrice à l'étranger, par la qualité de ses prestations comme par la haute qualification de ses équipages français. Chaque année, ce sont plusieurs centaines de millions d'euros dépensés par les touristes britanniques qui irriguent, grâce à elle, nos territoires.

Tous les Bretons ont un attachement de cœur à cette entreprise fondée par Alexis Gourvenec et les paysans de Saint Pol de Léon, unis pour désenclaver leur région et lui rendre les clefs maritimes de son développement économique.

Brittany Ferries fait désormais partie de l'histoire de la Bretagne !

Pourtant, avec la crise sanitaire et la quatorzaine britannique, la Compagnie est au bord du vide et, avec elle, vacille le destin de plus de 10 000 emplois directs et indirects. Privée de saison touristique 2020, Brittany Ferries affiche une perte de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaire.

La Région Bretagne et la Région Normandie ont répondu à son appel, à hauteur de 75 millions d'euros. Face à cette situation exceptionnelle, le Gouvernement n'a pas été à la hauteur. Il ne promet qu'une enveloppe d'une trentaine de millions d'euros aux acteurs français du ferry, 5 fois moins qu'attendu par le secteur ! C'est une goutte d'eau face aux 11 milliards du Plan de relance qu'il réserve au secteur ferroviaire ! Ce même plan de relance de 100 milliards d'euros n'accorde d'ailleurs pas un centime au secteur du transport maritime pourtant essentiel à nos territoires. Le Gouvernement a su en revanche trouver 350 millions d'euros de subventions pour Île-de-France Mobilités, le métro parisien et la RATP n'ayant pas de prix !

Après les efforts consentis par l'entreprise et l'ensemble de ses salariés, en complément des actions des deux Régions, nous souhaitons que l'Etat reconsidère la situation de crise inédite traversée par Brittany Ferries. Il doit apporter un réel soutien financier à la hauteur des besoins nécessaires à la pérennisation de Brittany Ferries.

Nous apportons enfin notre soutien total aux membres du Conseil de surveillance, au Directoire et à l'ensemble des salariés de la Compagnie.

*Cette proposition de motion devrait également être inscrite à l'ordre du jour de nombreuses assemblées locales (Pays d'Iroise Communauté, Département du Finistère ...).*

*Après en avoir délibéré:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>29</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>29</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21 H 32.*

-----